

VU

VU

territoire;

Arrêté n° 16-039

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires; VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17; VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif; VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé; VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire; VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie; VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France; 		
 VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif; VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé; VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire; VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie; VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de 	VU	·
composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif; VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé; VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire; VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie; VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de	VU	le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
régionales de santé ; VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ; VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ; VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de	VU	composition et au fonctionnement de commissions administratives à
mode de fonctionnement des conférences de territoire ; VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ; VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de	VU	· ·
aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ; VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de	VU	·
·	VU	aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences
	VU	•

l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de

l'arrêté n° 10-681 modifié du 15 novembre 2010 fixant la liste des membres

de la conférence de territoire du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

- 1) Pour les représentants des établissements de santé :
 - Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence d'établissement :
 - a) Pour les établissements publics de santé :
- **a 2) en tant que titulaire :** Docteur Fabien CATRY-CME Pontoise, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MURAY

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

signé

Christophe DEVYS